

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

PROCES VERBAL

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Marie-Jo LEVILLAIN, Freddy NIVEL, Corinne REGLAIN, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Philippe TOURNIER BILLON, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Laure MANDUCHER (arrivée pour la délibération 3), Amaury VEILLE, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS (arrivé pour la délibération 11), Hugo CARRAZ, Annie ZOCCOLO, Jean-Charles de LEMPS, Alexandra ANTUNES, Jean-Michel FOUILLAND, Pascal BAUDET, Patrick MERCIER

EXCUSEES :

Yamina GRANDCLEMENT pouvoir donné à Corinne REGLAIN
Françoise COLLET pouvoir donné à Anne MOREL
Christine PITTI pouvoir donné à Alexandra ANTUNES
Julien MARTINEZ pouvoir donné à Jean-Michel FOUILLAND
Laure MANDUCHER pouvoir donné Caroline MANZONI pour les délibérations 1 et 2
Antoine LUCAS pouvoir donné à Laurent HARMEL pour les délibérations de 1 à 10

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Marie-Jo LEVILLAIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion 5 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020, il a pris les décisions suivantes dont le Conseil municipal prend acte :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

ASSOCIATION REVE DE LUNE convention de résidence au Centre Culturel Aragon du 7 au 11 juin 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

Mme Marie-Pierre MONOD convention de réalisation et d'animation d'ateliers d'arts plastiques jeune public
année artistique 2021-2022
Montant TTC 50.00 € de l'heure

M. Hakim FDAOUCH convention de partenariat dans le cadre du festival « Retour en salles » et des
« Jéudis du 7^{ème} art » les 12 et 24 juin 2021
Montant TTC 300.00 €

M. Thierry VIRTON convention de réalisation et d'animation d'ateliers d'arts plastiques public adulte année
artistique 2021-2022
Montant TTC 50.00 € de l'heure

RAYONS PRODUCTION convention de partenariat pour intervenir et animer la soirée « Tous en selle » le
1^{er} juillet 2021
Montant TTC 3 750.00 €

THEATRE DE UME convention de prêt de matériel dans le cadre d'une résidence pour le plateau du Grand
Théâtre du 28 juin 2021 au 2 août 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COMPAGNIE DU BORD DE L'EAU convention de réalisation et d'animation d'ateliers d'art dramatique
auprès du public niveau collège pour la saison 2021/2022
Montant TTC 70.00 € de l'heure

Mme Audrey CALLEJA convention pour une rencontre avec le public intitulée « Un jardin extraordinaire :
fresque » les 21 et 22 juillet 2021
Montant TTC 804.00 €

LES ATELIERS MEDICIS convention de partenariat pour le programme « Transat » (soutient de projets de
jeunes artistes) du 19 juillet au 19 août 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LUTTE OUVRIERE contrat de location de la salle 301 au Centre Culturel Aragon le 26 juin 2021
Montant TTC 63.00 € TITRE

COLLECTIF MERCI LARATTRAPE convention de partenariat dans le cadre des « Animations culturelles
été 2021 » du 23 au 25 août 2021
Montant TTC 6 200.00 €

RUQ SPECTACLES contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant de Vincent DEDIENNE le 24 mai 2022
Montant TTC 16 880.00 €

Mme Agathe HOFFALT convention pour animer quatre séances de détente musicale les 9 et 23 juillet 2021 et le 27 août 2021
Montant TTC 640.00 €

COMPAGNIE DU BORD DE L'EAU convention de partenariat dans le cadre des « Animations culturelles été 2021 » du 22 au 29 juillet 2021
Montant TTC 3 990.00 €

M. Antoine GARCIA contrat de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon dans le cadre des spectacles « Fromet, Diterzi » et « Tartine Reverdy » du 21 au 30 juin 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION convention de partenariat pour une participation financière aux inscriptions à toute discipline, à l'exception des ateliers hip-hop du 21 mai 2021 au 30 juin 2022
Montant TTC forfait 50.00 € par élève habitant Oyonnax

RAP PRODUCTION convention de partenariat pour proposer des stages Slam, de composition, de production et d'enregistrement de paroles et musiques dans le cadre des « Animations culturelles été 2021 » les 7 et 8 juillet 2021
Montant TTC 720.00 € + transport et repas

EXPLO MUNDO convention pour proposer des ciné-conférences intitulées « Kamtchatka », « Danemark-Normandie », « Corée du Sud », « Russie, Lac Baïkal », « Groenland », « Sources du Nil », « Bali » du 8 octobre 2021 au 15 avril 2022
Montant TTC 500.00 € par séance

Mme Armande OYZEL-MONNET contrat de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon dans le cadre d'une projection
Montant TTC A TITRE GRATUIT

OFFICE DE TOURISME HAUT-BUGEY contrat de partenariat pour les activités estivales pour l'année 2021
Montant TTC commission de 10 % sur les frais de gestion

COLOR INSIDE FILMS / ALFA 3A convention de partenariat pour intervenir dans le cadre des « Animations culturelles été 2021 » du 21 au 23 juillet 2021
Montant TTC 6 050.00 €

FRANCOIS ROUSSILLON ET ASSOCIES FRA CINEMA contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique dédiée à l'opéra du 30 septembre 2021 au 19 mai 2022
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SEVENTH ART PRODUCTIONS LIMITED contrat de projection des films intitulées « Les tournesols » le 14 octobre 2021, « Raphaël révélé » le 18 novembre 2021, « Le collectionneur danois : de Delacroix à Gauguin » le 13 janvier 2022, « Cézanne – portraits d'une vie » le 24 mars 2022, « Pâques dans l'histoire de l'art » le 14 avril 2022 et « Pissarro : père de l'impressionnisme » le 15 mai 2022
Montant TTC 50 % des recettes nettes

EPPGHV contrat de coproduction pour un projet d'éducation à l'image du 21 au 23 juillet 2021
Montant TTC 1 700.00 € TITRE

HIGH EVENTS convention de partenariat pour la mise à disposition des films du festival « Montagne en scène Winter Edition 21 » dans le cadre de sa programmation itinérante le 16 décembre 2021
Montant TTC 407.00 €

M. Pierre COLLOMB convention de prêt d'un ensemble d'œuvres, peintures et dessins dans le cadre d'une exposition rétrospective sur l'œuvre de Paul COLLOMB en 2021 du 1^{er} septembre 2021 au 10 février 2022
Montant TTC A TITRE GRATUIT

M. Dominique AMOUROUX convention de partenariat pour intervenir pour une visite commentée dans le cadre des « Journées du patrimoine » le 19 septembre 2021
Montant TTC 250.00 €

ASSOCIATION ANIDAR convention de résidence pour la mise à disposition du Grand Théâtre du 13 au 17 septembre 2021
Montant TTC 5 734.00 €

COMPAGNIE MAKANE convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon du 6 au 10 septembre 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LES BONS CLIENTS convention de partenariat pour la projection et la venue de la réalisatrice Coline TISON pour un temps d'échange avec le public dans le cadre de la campagne annuelle « Octobre rose » le 21 octobre 2021
Montant HT 900.00 €

COMPAGNIE CIRQUE ALFONSE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Tabarnak » le 13 décembre 2021
Montant HT 14 430.00 €

LES VOIX DU CONTE convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon dans le cadre de la résidence du spectacle intitulé « Barbe bleue » du 13 au 17 septembre 2021
Montant HT A TITRE GRATUIT

ANIMATION

COMPAGNIE CARTOON SHOW contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Bacchus Délirium » pour la fête de l'Hiver le 11 décembre 2021
Montant TTC 1 450.00 €

ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE VALSERHONNE convention pour un dispositif prévisionnel de secours pour la Fête Nationale le 14 juillet 2021
Montant TTC 450.00 €

COMPAGNIE REMUE MENAGE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « les nouveaux jouets » et « Revue de rue » pour la fête de l'Hiver le 11 décembre 2021
Montant TTC 19 996.47 €

ARTICHO ET COMPAGNIE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « les chansons potagères : les Symphon'hits » pour la fête de l'Eau le 12 septembre 2021
MontantTTC 2 110.00 €

JPV PRODUCTION SARL contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Joyce music et sa remorque-podium le 21 juin 2021 pour la fête de la musique
Montant TTC 7 150.04 €

THEATRE DE LA GRANDE OURSE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « le voyage intemporel » pour la fête de l'Hiver le 11 décembre 2021 Montant TTC	13 504.00 €
ASSOCIATION ADACH contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « l'Oyo de Fuego » pour l'animation des Terrasses Musicales le 2 juillet 2021 Montant TTC	500.00 €
BY VALACROFT contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « les givrés » pour la fête de l'Hiver le 11 décembre 2021 Montant TTC	1 000.00 €
ASSOCIATION COÏNCIDENCE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Kenzy » pour l'animation des Terrasses Musicales le 2 juillet 2021 Montant TTC	500.00 €
MANAGUA ASSO contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Managua » pour l'animation des Terrasses Musicales le 2 juillet 2021 Montant TTC	500.00 €
JENNY SONG'S contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « DJ Jenny's » pour l'animation des Terrasses Musicales le 2 juillet 2021 Montant TTC	150.00 €
PARIS PIGALLE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Le Retour » le 9 juillet 2021 Montant TTC	700.00 €
JPV PRODUCTION SARL contrat de cession des droits d'un spectacle vivant intitulé « Oyo et JPV » pour la fête Nationale le 14 juillet 2021 Montant TTC	6 150.04 €
INFLUENCES contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Le retour de Jazz Band New » pour la fête Nationale le 14 juillet 2021 Montant TTC	1 350.00 €
ASSOCIATION COMPAGNIE SANS LEZARD contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Le Cabaret du Poilu » pour le 11 novembre 2021 Montant TTC	8 186.80 €
ASSOCIATION ADACH contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Le retour de Renaud » pour l'animation de l'Oyo Plage en soirée le 15 août 2021 Montant TTC	2 200.00 €
ART SPECTACLE ET LOISIRS contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Swing Gomme » pour l'animation familiale de l'Oyo Plage le 17 août 2021 Montant TTC	1 450.00 €
TEATRO PAVANA contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Les Colors » pour la fête de l'Hiver le 11 décembre 2021 Montant TTC	4 000.00 €

M. Christian POCHET contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Dessins éphémères au sable » pour l'animation familiale de l'Oyo Plage le 18 août 2021	
Montant TTC	950.00 €
JENNY SONG'S contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Le retour de Jenny » pour l'animation familiale de l'Oyo Plage le 15 août 2021	
Montant TTC	150.00 €
ASSOCIATION BROUHAHA FABRIK contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Crinoline » pour la fête de l'Hiver le 11 décembre 2021	
Montant TTC	2 800.00 €
WATER PLEASE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Histoires de chants d'oiseaux avec appeaux » pour la fête de l'Eau le 12 septembre 2021	
Montant TTC	390.00 €
UNION MUSICALE CLAIRVALIENNE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Recyclage des Toiles Cirées » pour la fête de l'Eau le 12 septembre 2021	
Montant TTC	800.00 €
LEZ'ARTS COLLECTIF contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Coquillages et crustacées » pour la fête de l'Eau le 12 septembre 2021	
Montant TTC	1 550.00 €
YULL LE RENOUILLUS contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Retour aux sources de Yull » pour la fête de l'Eau le 12 septembre 2021	
Montant TTC	520.00 €
BONUS TRACK contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Brass Timber » pour la fête de l'Eau le 12 septembre 2021	
Montant TTC	2 000.00 €
SIDEFAGE convention de prêt de 5 poubelles de tri pour la fête de l'Eau du 8 au 15 septembre 2021	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ASSOCIATION YOUZ contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Azimuth » pour la fête de l'Eau le 12 septembre 2021	
Montant TTC	1 200.00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'AIN convention pour un dispositif prévisionnel de secours pour la fête de l'Eau le 12 septembre 2021	
Montant TTC	250.00 €
ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE VALSERHONE convention pour un dispositif prévisionnel de secours pour la fête de l'Eau le 12 septembre 2021	
Montant TTC	250.00 €
AFOZIC contrat de cession des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les colorés » pour la fête de l'Hiver le 11 décembre 2021	
Montant TTC	3 860.00 €

DRH

SOCIETE GC PARTENAIRES assistance et conseil pour le recrutement du Directeur Général des Services du 27 août 2021 au 27 février 2022

Montant HT 15 000.00 €

ELAEE contrat de prestation de services pour une mission de recherche et sélection de personnel pour un poste de Directeur de la communication et de l'évènementiel H/F

Montant HT 13 000.00 €

KACILEO contrat de service d'assistance au recrutement d'un Directeur Général des Services du 26 août 2021 au 26 octobre 2021

Montant TTC 12 000.00 €

SERVICES TECHNIQUES

GRANDE MOSQUEE ARRAHMA contrat de mise à disposition de matériel divers et d'un chapiteau dans le cadre de l'organisation d'un barbecue à Geilles les 26 et 27 juin 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE DE VEYZIAT contrat de mise à disposition de matériel divers dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de football le 26 juin 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention d'exploitation groupée de bois sur la parcelle n°21-65 de la forêt communale d'Oyonnax du 11 juin 2021 au 11 juin 2022

Montant TTC 2 236.00 € TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention d'exploitation groupée de bois sur la parcelle n°21-63 de la forêt communale d'Oyonnax du 11 juin 2021 au 11 juin 2022

Montant TTC 1 463.00 € TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention d'exploitation groupée de bois sur la parcelle n°21-64 de la forêt communale d'Oyonnax du 11 juin 2021 au 11 juin 2022

Montant TTC 10 590.00 € TITRE

ASSOCIATION IDEKLIC contrat de mise à disposition de deux tribunes de 120 places dans le cadre de l'organisation du Festival Idéklic du 12 au 15 juillet 2021

Montant TTC 708.00 €

ENTREPRISE APTAR contrat de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation d'une journée de visite du futur site à Veyziat le 24 juillet 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB CANIN contrat de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation d'un concours annuel les 4 et 5 septembre 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

LES ENFANTS DU DEVOIR contrat de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation de la fête du Lac Genin le 5 septembre 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

SOCIETE OYONNAXIENNE DE TIR contrat de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation du grand prix Haut Bugey de tir fosse olympique les 3, 4 et 5 septembre 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

OYONNAX RUGBY contrat de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation des journées camping famille du 30 juillet au 2 août 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ENEDIS contrat de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation du ROUL'ELECTOUR le 27 août 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

LES AMIS DE LA CABANE DE CHATONNAX contrat de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation d'un ball-trap les 28 et 29 août 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

AFTO contrat de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation d'une kermesse les 18 et 19 septembre 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SIEA convention de mise à disposition du fond de plan très grande échelle du 3 juin 2021 au 3 juin 2026

Montant TTC

2 520.00 €

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention d'exploitation groupée de bois sur la parcelle n°21-98 de la forêt communale d'Oyonnax du 8 septembre 2021 au 8 septembre 2022

Montant TTC

23 404.00 € TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention d'exploitation groupée de bois sur la parcelle n°21-99 de la forêt communale d'Oyonnax du 8 septembre 2021 au 8 septembre 2022

Montant TTC

557.00 € TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention d'exploitation groupée de bois sur la parcelle n°21-100 de la forêt communale d'Oyonnax du 8 septembre 2021 au 8 septembre 2022

Montant TTC

2 357.00 € TITRE

LOCATIONS

M. Marc THEVENIN convention d'occupation d'un jardin communal à titre précaire, situé lieudit « Le Bozet », parcelle n°218 du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021

Montant TTC

81.15 € TITRE

CENTRE TECHNIQUE DE LA PLASTURGIE ET DE COMPOSITES convention d'occupation à titre précaire d'un local communal situé à l'angle de la rue Pascal, figurant au cadastre sous la parcelle AP 425 du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2024

Montant HT

Loyer mensuel 1 000.00 € TITRE

OYONNAX RUGBY convention d'autorisation temporaire des équipements sportifs municipaux situés 4 rue Raymond Tissot à Arbent du 28 juin 2021 au 30 juin 2022

Montant HT

90 000.00 € TITRE

M. Maxime DI GIOVANNI contrat de location-gérance d'un fonds de commerce de petite restauration et cafétéria situé au Centre Culturel Aragon du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2021

Montant HT

152.00 € mensuel TITRE

LA PAPETHEQUE convention d'occupation d'un local à titre précaire d'un local communal du 19 juillet au 5 septembre 2021

Montant HT

A TITRE GRATUIT

SCP COIFFARD – BEAUREGARD – JOSSIER bail locatif avec M. FERRO Pietro pour un logement sis 11 rue Vaucher du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024

Montant HT

12 000.00 € annuel

M. Mehdi et Alan DUPUPET convention d'occupation d'un jardin communal situé parcelle n°440B rue du Stand du 2 août au 31 décembre 2021

Montant HT

49.66 €

HAUT-BUGEY FESTIVAL convention de mise à disposition d'une salle de stockage dans les locaux communaux situés 16 rue André Crétin du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Montant HT

A TITRE GRATUIT

M. Romain FOUGERAT convention de location d'un logement type T4 sis 88 cours de Verdun du 6 août 2021 au 5 août 2027

Montant HT

600.00 € mensuel

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

ADPC 01 convention pour un dispositif prévisionnel de secours pour la braderie d'été des commerçants les 23 et 24 juillet 2021

Montant TTC

600.00 €

INFORMATIQUE

GEOMEDIA SAS contrat d'abonnement AUTODESK pour le logiciel AUTOCAD pour le bureau d'études du 16 juin 2021 au 16 juin 2022

Montant HT

1 456.00 €

POLITIQUE DE LA VILLE

PREFECTURE DE L'AIN convention attributive de subvention pour la dotation Politique de la Ville du dernier trimestre de l'année 2021 au deuxième semestre de l'année 2022

Montant TTC

407 520.00 € TITRE

FINANCES

LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS convention de stérilisation et d'identification des chats errants du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021

Montant TTC

40.00 € pour une ovariectomie et 30.00 € pour une castration

OLAQIN contrat de service PRIUM – SERVICE + pour la télé mise à jour des cartes vitales du 22 juillet 2021 au 22 juillet 2022

Montant HT

186.48 €

FONCIER – ASSURANCES

PROTECTAS conseil et assistance pour la passation des marchés d'assurances du 19 juillet 2021 au 19 juillet 2024

Montant HT

2 722.00 €

VALEXPO

SOCIETE S'SENTIEL contrat d'accompagnement et de gestion d'exploitation du hall d'exposition VALEXPO du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Montant TTC 42 000.00 €

SOCIAL

URBAN SENIOR convention pour la fourniture de l'accès et le déploiement de la solution digitale Senior Senior à Oyonnax du 17 juin 2021 au 17 juin 2023

Montant TTC 10 800.00 € annuel

AIN DOMICILE SERVICES convention de mise en place d'un service d'accompagnement véhiculé à destination de personnes de plus de 60 ans, résidant sur la commune d'Oyonnax du 2 août 2021 au 31 juillet 2023

Montant HT maximum 39 000.00 €

SPORTS

USO HANDBALL convention de mise à disposition d'un équipement sportif dans les locaux communaux situés au Boulodrome le 12 juin 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

OYO ESCRIME convention de mise à disposition d'un équipement sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître du 7 juin 2021 au 16 juillet 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

AMICALE BOULE OYONNAXIENNE convention de mise à disposition d'un équipement sportif dans les locaux communaux situés au Boulodrome le 26 juin 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

SAPHIR D'ITEP DE SAINT-JEAN convention de mise à disposition de la salle de réunion du Centre Omnisports Léon Emin le 5 juillet 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

CENTRE SOCIAL OUEST convention d'occupation précaire du gymnase des Crétêts du 19 au 30 juillet 2021 et du 2 au 20 août 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE DE VEYZIAT convention d'occupation d'un local à usage sportif situé à Veyziat du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES D'OYONNAX convention d'occupation de locaux à usage sportif situés au Hall des Sports, au Boulodrome, au gymnase Pasteur et au gymnase Jean Moulin du 23 août 2021 au 30 juin 2022

Montant TTC A TITRE GRATUIT

OYOGYM convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase Pasteur du 23 août 2021 au 30 juin 2022

Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO HANDBALL convention d'occupation de locaux à usage sportif et du club house situés au Centre Omnisports du 23 août 2021 au 30 juin 2022

Montant TTC TITRE GRATUIT

SOCIETE DE NATATION OYONNAXIENNE convention d'occupation d'un local au Centre Omnisports Léon Emin du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SEL SECTION TENNIS DE TABLE convention d'occupation de locaux à usage sportif et d'un bureau situés au Hall des Sports du 23 août 2021 au 30 juin 2022

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CLUB CANIN convention d'occupation de locaux à usage sportif et d'un terrain situés avenue Jean Coutty du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

FFMJSEA convention d'occupation de locaux à usage sportif situés au Boulodrome municipal le 11 septembre 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CLUB SUBAQUATIQUE D'OYONNAX convention d'occupation de locaux à usage sportif situés 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CLUB DES EAUX VIVES convention d'occupation de locaux à usage sportif situés 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ARTS INTERNES OYONNAXIENS convention d'occupation de locaux situés au gymnase Jean Moulin rue de la Victoire du 23 août 2021 au 30 juin 2022

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

TRISPIRIDON convention d'occupation de locaux à usage sportif situés au stade Christophe Lemaître du 23 août 2021 au 30 juin 2022

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

LYCEE PAUL PAINLEVE convention d'occupation de locaux à usage sportif situés au Hall des Sports, au Centre Omnisports Léon Emin et au stade Christophe Lemaître du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022

Montant TTTC

4.50 € par heure d'occupation du stade Lemaître et

14.00 € par heure d'occupation pour un gymnase

USO ATHLETISME convention d'occupation de locaux à usage sportif situés au stade Christophe Lemaître et au gymnase des Crétêts du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SEHVO convention de mise à disposition d'un local communal situé dans l'immeuble 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

KARATE CLUB OYONNAXIEN convention d'occupation de locaux à usage sportif situés en salle A du Centre Omnisports Léon Emin et au gymnase Jean Moulin du 23 août 2021 au 30 juin 2022

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

COMPAGNIE JE GARDE LE CHIEN avenant pour modification des dates de représentation du spectacle « Je garde le chien et l'orchestre » au samedi 26 juin 2021

Montant TTC

SANS INCIDENCE FINANCIERE

Mme Marie-Pierre MONOD avenant pour ajout d'ateliers Fablab le 13 juillet 2021 et le 17 août 2021
et d'ateliers d'arts plastiques le 20 juillet 2021 et le 24 août 2021
Montant TTC 50.00 € / heure

SCOP 3BIS avenant pour poursuivre le travail sur le projet de dépliant papier du 1^{er} juillet 2021 au 31
août 2021
Montant TTC 2 650.00 €

POLITIQUE DE LA VILLE

MAIRIE DE BELLIGNAT / PREFECTURE DE L'AIN / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN / TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE / AGENCE REGIONALE DE SANTE / EDUCATION NATIONALE DE L'AIN /
POLE EMPLOI ET SAVOIE / BANQUE DES TERRITOIRES / CENTRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE L'AIN / CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AIN / LOGIDIA /
SEMCODA / DYNACITE / CAF DE L'AIN / HAUT-BUGEY AGGLOMERATION avenant n°1 au contrat de
ville OYONNAX – BELLIGNAT du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022
Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

MARCHES PUBLICS

ILIANE – 1847FL01
Accord-cadre pour la fourniture de matériel informatique
Avenant n°2 : absorption de l'entreprise TILT par l'entreprise ILIANE
Montant HT SANS INCIDENCE FINANCIERE

GRP TRANSJURA CARS / CARS PHILIBERT – 1849SL01
Service de transport collectif par autocar
Lot n°1 : transport des élèves des maternelles et écoles élémentaires à destination des
établissements scolaires
Avenant n°1 : mise en adéquation du service des transports des élèves suite à la modification des
rythmes scolaires
Montant HT SANS INCIDENCE FINANCIERE

GRP TRANSJURA CARS / CARS PHILIBERT – 1849SL02
Service de transport collectif par autocar
Lot n°2 : transports aux restaurants scolaires
Avenant n°1 : mise en adéquation du service des transports des élèves suite à la modification des
rythmes scolaires
Montant HT SANS INCIDENCE FINANCIERE

GRP TRANSJURA CARS / CARS PHILIBERT – 1849SL03
Service de transport collectif par autocar
Lot n°3 : transport collectif par voie routière
Avenant n°1 : mise en adéquation du service des transports des élèves suite à la modification des
rythmes scolaires
Montant HT SANS INCIDENCE FINANCIERE

SOCATRA TP – 1930TL15
Réhabilitation du parc des expositions VALEXPO
Lot n°15 : VRD

Avenant n°1 : intégration de prestations
Montant HT 11 773.74 €

LYRECO France – 1944FL01
Fourniture de bureau
Avenant n°1 : modification des prix du BPU
Montant HT SANS INCIDENCE FINANCIERE

GRP JACQUET / RINALDI – 1930TL03
Réhabilitation du parc des expositions VALEXPO
Lot n°3 : gros œuvre – démolition
Avenant n°2 : prestations supplémentaires
Montant HT 71 764.68 €

DESA SERRURERIE METALLERIE – 1930TL06
Réhabilitation du parc des expositions VALEXPO
Lot n°6 : serrurerie
Avenant n°2 : prestations supplémentaires
Montant HT 3 371.00 €

BONGLET – 1930TL08
Réhabilitation du parc des expositions VALEXPO
Lot n°8 : plâtrerie – peinture – plafonds
Avenant n°2 : prestations supplémentaires
Montant HT 46 072.90 €

EUROSYNTEC – 1930TL16
Réhabilitation du parc des expositions VALEXPO
Lot n°16 : résine de sol
Avenant n°1 : prestations supplémentaires
Montant HT 16 244.50 €

SAS FRENCH TOUCH BY JY² - 2105FL01
Fourniture et pose de décorations pour les salles municipales et les monuments publics
Avenant n°1 : modification de l'article 3.2 du CCAP pour rectifier un oubli au nombre de reconductions
Montant HT SANS INCIDENCE FINANCIERE

SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS

POTHIER ELAGAGE – 2123TL01
Entretien du patrimoine arboré
Montant maximum HT 70 000.00 €

SARL AIN BUREAU CLASS – 2124FL01
Achat de matériel pour le parc des expositions VALEXPO
Lot n°1 : mobilier
Montant maximum HT 30 000.00 €

FROID ET MACHINE – 2124FL02
Achat de matériel pour le parc des expositions VALEXPO
Lot n°2 : équipement de cuisine
Montant maximum HT 24 000.00 €

ESLC SERVICES – 2125FL01
Fourniture de fioul domestique
Montant maximum HT 30 000.00 €

SODEXO EDUCATION – 2126FL01 Fourniture de repas en liaison froide Montant TTC	390 592.65 €
GRP GUINTOLI / VERDET PAYSAGE – 2127TL01 Rue Pierre Loti – Création d'un city-stade Montant HT	90 216.70 €
SARL CHOLAT PEPINIERES – 2128FL01 Achat de plants d'ornement Lot n°1 : végétaux de grande taille Montant maximum HT	10 000.00 €
SARL CHOLAT PEPINIERES – 2128FL02 Achat de plants d'ornement Lot n°2 : végétaux de petite taille Montant maximum HT	10 000.00 €
PLANDANJOU – 2128FL03 Achat de plants d'ornement Lot n°3 : plantes vivaces, graminées et aquatiques Montant maximum HT	4 000.00 €
RINALDI – 2129TL01 Transfert des Services Techniques Municipaux Lot n°1 : gros œuvre Montant HT	153 071.50 €
GIROD MORETTI – 2129TL02 Transfert des Services Techniques Municipaux Lot n°2 : charpente – étanchéité – bardage Montant HT	59 000.00 €
CANIER – 2129TL03 Transfert des Services Techniques Municipaux Lot n°3 : menuiseries extérieures PVC Montant HT	11 539.00 €
DE SA SERRURERIE METALLERIE – 2129TL04 Transfert des Services Techniques Municipaux Lot n°4 : métallerie – serrurerie Montant HT	48 920.00 €
FERRO – 129TL05 Transfert des Services Techniques Municipaux Lot n°5 : plâtrerie – peinture – plafonds Montant HT	85 582.10 €
LES MENUISERIES DE L'AIN – 2129TL06 Transfert des Services Techniques Municipaux Lot n°6 : menuiseries intérieures Montant HT	25 705.00 €
CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – 2129TL07 Transfert des Services Techniques Municipaux	

Lot n°7 : carrelages	
Montant HT	18 478.27 €
PICARD – 2129TL08	
Transfert des Services Techniques Municipaux	
Lot n°8 : chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires	
Montant HT	28 595.02 €
BM ELECTRICITE – 2129TL09	
Transfert des Services Techniques Municipaux	
Lot n°9 : électricité – courants faibles	
Montant HT	68 672.36 €
EDENRED France SAS – 2130SL01	
Service d'impression et de gestion de titres-restaurant pour le personnel de la Ville d'OYONNAX	
Montant HT	seule la valeur faciale sera due
APAVE SUD EUROPE SAS – 2131SL01	
Mission de contrôle technique pour la réhabilitation du groupe scolaire Daudet / Pagnol	
Montant HT	4 952.00 €
GRP AU*M / CALCUL STRUCTURE BATIMENT / LAZAROTTO / ECONOMIA – 2132SL01	
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Daudet / Pagnol	
Montant HT	99 855.00 €
COLAS France – 2133TL01	
Travaux de voirie impasse Vivaldi	
Montant HT	111 942.30 €

M. Pascal BAUDET demande pour le groupe « Oyonnax en commun » des explications concernant le recours à trois Cabinets de recrutement dont deux pour le recrutement d'un Directeur général des services et ce sur la même période. Il souhaite savoir si ces recrutements ne pouvaient pas être réalisés d'une autre manière moins coûteuse

M. le Maire répond que tous les modes de recrutements ont été exploités. Face à l'absence de candidat, la commune a donc été dans l'obligation de faire appel à des cabinets de recrutements. Il profite de cette intervention pour annoncer l'arrivée d'un nouveau Directeur général des services, qui prendra ses fonctions le 2 novembre en Mairie.

A la suite de ces explications, le Conseil prend acte du compte rendu de l'exercice des délégations.

BILAN TRIMESTRIEL DES INTERVENTIONS DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE

Avant d'aborder les délibérations prévues à l'ordre du jour, M. David CANDELIER, adjoint au responsable de la police municipale, présente le bilan trimestriel des interventions de la police municipale et l'utilisation de caméras piétons.

1. DESIGNATION DE MONSIEUR PATRICK MERCIER CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MADAME MYLENE FERRI

Préalablement à la présentation de cette délibération M. le Maire a souhaité saluer personnellement Mme Mylène FERRI :

« Elue à Oyonnax depuis 1995, elle aura fait entendre la voix de son groupe durant toutes ces années. Elle fut une opposante politique qui savait se faire entendre, qui a toujours défendu ses valeurs et ses convictions ce que je respecte. Je lui souhaite bonne chance dans son changement de vie personnelle. Je tiens aussi à souhaiter la bienvenue au nouveau conseiller municipal du groupe de gauche, M. Patrick MERCIER, ancien principal des collèges Ampère et Lumière, il a également travaillé au sein de l'école primaire Pasteur Nord et Pasteur Sud, il aura sillonné le milieu scolaire oyonnaxien. Nous lui souhaitons donc la bienvenue au sein de ce conseil et un bon premier conseil municipal. »

Puis M. le Maire expose que, suite à la démission de Madame Mylène FERRI de son poste de Conseillère municipale, en date du 20 septembre 2021, il appartient au Conseil de procéder à son remplacement par Monsieur Patrick MERCIER au sein des différentes commissions.

Il est proposé de désigner Monsieur Patrick MERCIER, membre des commissions suivantes :

- Commission Politique de la Ville,
- Commission Politique sociale et santé,
- Commission Finances, personnel communal

M. Pascal BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » a souhaité également remercier Mme Mylène FERRI :

« Nous voulions saluer publiquement l'engagement constant de Mylène, depuis plus de 20 ans dans ce conseil municipal comme élue. Comme vous le savez, Mylène a déposé sa démission du conseil municipal d'Oyonnax suite à son déménagement. Ce sont de nombreuses années de militantisme et de responsabilités qui prennent fin localement, mais qui nous n'en doutons pas se prolongeront dans sa nouvelle commune. Merci à elle pour tout le travail effectué, pour la défense inlassable de valeurs que nous partageons tous, pour sa détermination et son abnégation pour défendre des valeurs de solidarité et d'égalité, notamment dans la défense du droit des femmes. Et ce toujours dans le respect des personnes et avec le sourire ! Nos chaleureux remerciements à Mylène. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la désignation de Monsieur Patrick MERCIER en qualité de membres des commissions précitées.

2. FRAIS DE MISSION DES ELUS – MANDAT SPECIAL MME ANNE-MARIE GUIGNOT

M. KAYGISIZ, rapporteur, rappelle que les membres du Conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France, hors territoire de la Commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat spécial est accompli dans l'intérêt de la Commune et avec autorisation du Conseil municipal.

Madame Anne-Marie GUIGNOT, Adjointe au Maire, a été sollicitée pour se rendre à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à PARIS le 7 septembre 2021, afin d'assister à la quatrième Rencontre Nationale Action Cœur de Ville « Un réseau pour la relance écologique et territoriale ».

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui reconnaît à tous les élus des Conseils municipaux le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsqu'ils ont lieu hors du territoire de la Commune et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde un mandat spécial à Madame Anne-Marie GUIGNOT, Adjointe au Maire, relatif à sa présence à Paris le 7 septembre 2021 pour assister à la Rencontre Nationale Action Cœur de Ville,
- Autorise le remboursement du transport ferroviaire lors de ce déplacement, soit la somme de 107 euros.

3. TARIFS 2022

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que les tarifs municipaux doivent être validés par le Conseil municipal pour être exécutoires.

Les derniers tarifs votés et applicables au 1^{er} janvier avaient été présentés au Conseil municipal du 12 novembre 2018. En effet, avec la crise sanitaire et les services municipaux fermés en grande partie, en 2020 et 2021, il n'était pas opportun de proposer des révisions de tarifs.

Cependant, la Ville a subi les effets des confinements avec une réduction des recettes mais également des pertes de recettes fiscales, dues à la mise en place des réformes fiscales imposées par l'Etat aux Collectivités.

Pour l'année 2022, il a été proposé aux différentes commissions, une revalorisation de ses tarifs municipaux.

Ces tarifs concernent principalement les services sociaux, techniques, culturels, des sports, les parkings et foires et marchés.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022, annexés à la délibération.

M. Pascal BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » demande tout d'abord des précisions concernant les structures sportives, qui à la lecture des tableaux, seraient gratuites les week-ends.

Mme Marie-Claire Emin, adjointe en charge des sports explique qu'à l'occasion de la revalorisation des tarifs, ceux-ci ont été recentrés pour les structures sportives en fonction de la taille des établissements pour en simplifier leur utilisation et compréhension. De nouveaux tarifs ont été mis en place pour les week-ends, les tarifs individualisés pour le samedi et dimanche sont abandonnés c'est pourquoi les cases correspondantes sont grisées.

M. le Maire ajoute que les locaux d'Oyomen Factory seront laissés à la disposition de la ville durant le mois de juin. Cette période n'a pas pu être mise à profit cette année car l'acte d'achat vient d'être conclu, mais la municipalité travaille sur un projet pour que la structure vive au mois de juin dès 2022.

M. Pascal BAUDET reprend la parole pour une intervention plus générale :

« Sur l'augmentation des tarifs, nous contestons d'abord la présentation qui en est faite dans la délibération : lors du conseil municipal de février 2021 sur le rapport budgétaire, il nous avait été dit que les recettes et les dépenses dues au Covid se compensaient. Quant aux pertes de recettes fiscales, nous rappelons ce que nous disions aussi à ce conseil : les dotations de l'Etat (DGF, DSU, DNP) sont bien supérieures à celles des autres villes de tailles comparables. Si nous sommes conscients de la volonté des différents gouvernements de faire des économies sur les collectivités, nous savons aussi que la, Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) reste importante au vu de la sociologie de notre population.

Nous demandons donc, a minima, que les tarifs réduits pour les chômeurs, bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes, étudiants, + de 65 ans ne soient pas augmentés pour les cinémas, musée, médiathèque et tarifs sociaux par exemple.

L'augmentation des tarifs de stationnement en centre ville nous interroge fortement aussi : cela risque de favoriser encore plus les grandes surfaces au détriment du petit commerce de centre ville. »

M. Jean-Jacques MATZ précise que le montant de la taxe foncière est en diminution de 400 000 € par rapport aux prévisions. Les dotations sont supérieures par rapport aux autres villes de même strate car la base fiscale est faible du fait des faibles revenus de la population. Il rappelle que le taux moyen d'augmentation des tarifs est de 2,5 à 3 % alors que l'inflation sera de l'ordre de 4 %. Il ajoute que les tarifs pour la culture et notamment pour les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas été augmentés. Il propose à M. Pascal Daudet une rencontre pour des explications plus détaillées s'il le souhaite.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour, 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») accepte les tarifs ci-annexés avec application au 1^{er} janvier 2022.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter des subventions d'équipement au tableau des aides aux organismes publics.

Une subvention est à verser au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain) pour l'enfouissement de réseaux de basse tension pour les rues de la Victoire et Renan pour 14 571,00 €.

Enfin, une demande a été formulée par l'Association Familiale des Cantons d'OYONNAX (AFCO), en faveur du Centre Loisirs d'Echallon (A.C.M), pour participer à l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle en remplacement du précédent, soit une subvention forfaitaire de 2 000 euros, pour un appareil à 4 758 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions d'équipements indiqués ci-dessus,
- Indique que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2021, au chapitre 204,
- Précise que le versement se fera sur présentation de factures.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Mme Caroline MANZONI, rapporteur, informe le Conseil municipal que des demandes de subventions ont été formulées après le vote du Budget Primitif 2021, énumérées comme suit :

- Lycée Arbez Carme pour une participation aux frais de déplacements quotidiens des élèves, entre les lycées Paul Painlevé et Arbez Carme, dans le cadre de la mise en commun des enseignements de spécialité et de l'expérimentation de fusion entre ces deux lycées. En effet, pour l'année scolaire 2021-2022, pour quatre allers retours journaliers, la dépense totale s'élève à 17 280 euros. Cette dépense n'est pas prise en charge intégralement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une participation de la commune plafonnée à 8 500 euros.

- La Pétanque Nantuatienne, pour une aide exceptionnelle aux frais de participation aux Championnats de France de Pétanque, de Madame Térésa GOMEZ et de Monsieur Paulo VILAS, les 28 et 29 août 2021, en catégorie Doublette Mixte et de Messieurs Anthony ASSUNCAO, Carlos ASSUNCAO et Nicolas PATAUT, les 3,4 et 5 septembre 2021, en catégorie Triplette Provençale, soit 500 euros.

Pour M. BAUDET représentant le groupe « Oyonnax en commun », le surcoût du transport durant le temps scolaire résultant de la réforme des lycées à savoir l'expérimentation de fusion des deux établissements, devrait être pris en charge la Région qui détient la compétence ou par l'Agglomération car d'autres élèves résidents d'autres communes sont scolarisés dans ces établissements.

Il précise que son groupe aurait été favorable à la subvention de la commune versée à la Pétanque Nantuatienne. Toutefois les deux subventions figurent dans la même délibération, dans ces conditions son groupe s'abstiendra pour cette délibération.

M. le Maire indique que la fusion expérimentale des deux lycées se déroule sur 2 ans. La majorité à décider de prendre en charge d'une partie du montant de l'enveloppe pour terminer cette expérimentation 2021-2022. Il rappelle que la région a investi 25 millions dans la rénovation du Lycée Painlevé et une rencontre est prévue avec la Vice présidente de la Région pour finaliser les équipements sportifs autour de l'établissement. Cette contribution est donc très faible par rapport aux moyens engagés par la Région.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal à la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun »:

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement indiqués ci-dessus ;
- Précise que le versement se fera sur présentation de factures.

6. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DM N°2

M. Amaury VEILLE, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des corrections à la marge du budget 2021.

1/ Suite aux régularisations demandées par la Trésorerie Principale, sur l'état de l'actif et une prévision des dotations aux amortissements sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 trop basse, il est nécessaire d'augmenter la dotation aux amortissements de 60 000,00 €.

2/ La comptabilité publique impose que les dotations de l'Etat et les produits inscrits soient conformes aux produits notifiés. Il est donc nécessaire de rectifier les montants des taxes et participations sur les crédits de recettes inscrits au Budget Primitif 2021, suite à la réception de l'état de notification des produits d'imposition des taxes foncières pour 2021.

3/ Pour l'opération Action Cœur de Ville, les travaux pour la création d'un parking au 57 rue Pasteur (Ancien Commissariat de Police), sont moins élevés que les estimatifs de 125 000,00 € et les travaux au 14 rue René Nicod se feront sur 2022 soit 53 000,00 €. Il convient donc de diminuer de 178 000 € les crédits de paiement de l'enveloppe budgétaire ouverte sur 2021, pour alimenter les crédits de paiement pour l'opération Réhabilitation de VALEXPO.

4/ Pour l'opération Réhabilitation du groupe scolaire Eglisette et de l'école élémentaire Jean Moulin, les travaux sont moins élevés que prévu, il convient donc de diminuer l'opération de 23 863 € sur les crédits de paiement de l'enveloppe budgétaire ouverte sur 2021, pour alimenter les crédits de paiement pour l'opération Réhabilitation de VALEXPO.

5/ Les travaux pour la réhabilitation du Centre Omnisports Léon Emin, phase 3, avaient été provisionnés sur 2021. Or le démarrage des travaux aura lieu sur 2022. Il convient donc de réduire les crédits de paiement de 117 000,00 € de l'enveloppe budgétaire ouverte sur 2021, pour alimenter les crédits de paiement pour l'opération Réhabilitation de VALEXPO et de réinscrire le montant du coût des travaux sur les crédits au Budget Primitif 2022.

6/ Aussi pour mémoire, des réserves avaient été inscrites au Budget Primitif 2021, pour pallier les nouvelles dépenses (Avenants, révisions et nouveaux travaux) et nous pouvons débloquer la somme de 481 137,00 €.

7/ Pour l'opération Réhabilitation de VALEXPO, dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, les crédits de paiement ont été ouverts à hauteur de 4 500 000,00 €. En effet, il avait été estimé que les décomptes généraux définitifs de l'ensemble des lots du marché public seraient payés sur 2022. Or 95% de la totalité des travaux devraient être payés sur 2021, il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de paiement de 800 000,00 € de l'enveloppe budgétaire ouverte sur 2021.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2021:

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
RO : 040/28158/01 Amortissement autres installations		+ 60 000,00 €
RO : 021/021/01 Virement à la section de fonctionnement		- 60 000,00 €
DR : 23/2313/01/014 : Constructions	+ 800 000,00 €	
DR : 23/2315/824/015 : Action Cœur de Ville	- 178 000,00 €	
DR : 23/2313/213/004 : Education Réhabilitation Ecoles Jean Moulin et Eglisette	- 23 863,00 €	
DR : 23/2313/411/011 : Constructions	- 117 000,00 €	
DR : 23/2313/020/011 : Constructions	- 481 137,00 €	
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
DO : 042/6811/01 : Dotation aux amortissements	+ 60 000,00 €	
DO : 023/023/01 : Virement à la section d'Investissement	- 60 000,00 €	
DR : 011/611/020 : Contrats de prestations de service	- 117 509,00 €	
RR : 73/73111/01 : Impôts directs locaux		- 432 410,00 €
RR : 73/73211/01 : Attribution de compensation		+ 50 998,00 €
RR : 74/74834/01 : Compensation des exonérations de la taxe foncière		+ 250 934,00 €
RR : 74/74127/01 :		

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Dotation Nationale de péréquation		+ 23 951,00 €
RR : 74/7411/01 : Dotation forfaitaire		+ 7 034,00 €
RR : 74/74123/01 : Dotation solidarité urbaine		- 18 016,00 €
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	- <u>117 509,00 €</u>	- <u>117 509,00 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

7. GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE D'UN MONTANT DE 3 051 500 EUROS

Mme Laure MANDUCHER, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'une demande est formulée par DYNACITE qui s'apprête à construire 52 logements, rue Victor Hugo à OYONNAX, pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts en vue de réaliser la construction de 17 logements situés 18-20 rue Victor Hugo (Secteur Mairie BAT B).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°126759 de 3 051 500 euros en annexe, signé entre DYNACITE (Office Public de l'Habitat de l'Ain) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation,

Vu le plan de financement.

L'assemblée délibérante de la Ville d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 051 500 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°126759 constitué de 5 lignes du prêt.

	PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration	PLAI FONCIER Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier	PLUS Prêt Locatif à Usage Social	PLUS FONCIER Prêt Locatif à Usage Social Foncier	PRÊT BOOSTER Phase Amortissement 1
Montant Ligne du Prêt	1 105 400 €	481 100 €	882 100 €	327 900 €	255 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	0,93%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, à l'exception de Monsieur PERRAUD, qui en sa qualité de Président de Dynacité, ne participe pas ni au débat, ni au vote :

- Accorde sa garantie pour un montant total de 3 051 500 euros, que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HBA POUR LE PROJET LUDIQUE « SPORT SANTE »

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre du « Bougez-vous ! » et de la stratégie nationale « Sport Santé », la Ville d'Oyonnax envisage de créer un parcours dédié à travers les parcs urbains. Au-delà de la création d'une boucle verte entre les parcs, les objectifs sont de sensibiliser et faciliter l'accès des usagers à la pratique du sport, favoriser le contact social pour permettre ainsi à chacun de s'épanouir et faciliter la relation intergénérationnelle.

Le projet consiste dans un premier temps à installer dans le parc René Nicod un parcours d'équilibre pour les enfants et un vélo double à destination des adultes. Le parcours sportif de la Brétouze connaîtra également un renouveau avec l'ajout de deux agrès en bois (slalom et échasse). Les autres parcs seront aménagés dans un second temps.

C'est l'opportunité pour le territoire du Haut-Bugey de développer le design actif, concept qui allie santé et revitalisation des centres villes pour favoriser l'activité physique libre et spontanée. C'est un levier positif et incitatif pour donner envie de bouger et lutter contre la sédentarité.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 23 100 € HT, à laquelle Haut-Bugey Agglomération souhaite apporter son concours par un cofinancement de 6 930 € HT.

Il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville d'Oyonnax et Haut-Bugey Agglomération, présentée par Mme Marie-Claire EMIN pour acter ce soutien financier.

Vu l'avis de la Commission Rayonnement et Attractivité en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de partenariat avec Haut-Bugey Agglomération, pour le projet ludique « Sport Santé » présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

9. ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAINS RUE DES BURGONDES A MONSIEUR GEORGES VAILLAT, A LA SCI DE L'ANGE ET AUX CONSORTS VAILLAT-GUICHARDON, ET CESSIONS DE TERRAINS DE LA VILLE

M. Jacques MAIRE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 17 mai 2021, il a été décidé de procéder à l'acquisition de divers laïssés de terrains nécessaires à la réfection de la voirie, rue des Burgondes, sur la base d'un prix de 15 euros le m².

Il convient de compléter ces acquisitions par l'achat de 4 autres délaissés, lesquels appartiennent soit en bien propre à Monsieur Georges VAILLAT soit à sa société dénommée la SCI DE L'ANGE.

Ces délaissés sont référencés comme suit :

- 24 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AB 537p (propriété de Monsieur Georges VAILLAT),
- 51 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AB 538p (propriété de Monsieur Georges VAILLAT),
- 36 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AB 120 (propriété de la SCI DE L'ANGE),
- 6 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B 16 (propriété de la SCI DE L'ANGE).

Lors de la négociation menée avec Monsieur Georges VAILLAT pour leurs acquisitions, ce dernier nous a précisé vouloir en contrepartie, se porter acquéreur de terrains situés derrière le refuge animalier, lesquels sont cadastrés section B n° 326 pour une surface totale d'environ 872 m².

En effet, l'acquisition de ces terrains lui est nécessaire pour respecter les distances de retrait qui lui sont imposées par la DREAL, dans le cadre de l'exploitation de son établissement.

Ces terrains communaux, en nature de prés et difficilement accessibles, sont actuellement classés en zone UE au PLUIH en vigueur.

Ces terrains ont été évalués par les Services des Domaines en date du 15 septembre 2021, à 15 euros le m².

Monsieur Georges VAILLAT propose également à la Ville, la cession d'un terrain cadastré section AD n°374, qu'il détient en indivision avec Messieurs Henri VAILLAT et Robert GUICHARDON, pour lequel la Ville lui a déjà fait une proposition d'achat et qui est contigu aux parcelles communales.

Ce terrain a une superficie d'environ 1 620 m² et est classé actuellement en zone N.

Son acquisition permettrait à la Ville d'obtenir la maîtrise foncière dans ce secteur. Sa cession interviendrait sur la base d'un prix de 5 euros le m².

Pour conclure, et compte tenu des différents propriétaires concernés, les transactions foncières interviendraient comme suit :

✓ **Acquisition par la Ville à Monsieur Georges VAILLAT (plan A) :**

- Parcelle cadastrée AB 537p, pour une surface d'environ 24 m², pour un prix de 15 euros le m²,
- Parcelle cadastrée AB 538p, pour une surface d'environ 51 m², pour un prix de 15 euros le m²,

Soit une superficie estimée à environ 75 m², sur la base d'un prix de 15 euros le m².

✓ **Acquisition par la Ville à la SCI DE L'ANGE (plan A) :**

- Parcelle cadastrée AB 120p, pour une surface d'environ 36 m², pour un prix de 15 euros le m²,
- Parcelle cadastrée B 16p, pour une surface d'environ 6 m², pour un prix de 15 euros le m²,

Soit une superficie estimée à environ 42 m², sur la base d'un prix de 15 euros le m².

✓ **Acquisition par la Ville aux Consorts VAILLAT et GUICHARDON (plan B) :**

- Parcelle cadastrée AD 374, pour une surface d'environ 1 620 m² pour un prix de 5 euros le m²,

✓ **Cession par la Ville à la SCI de l'Ange ou toute autre personne morale pouvant se substituer à elle (plan C) :**

- Parcelle cadastrée B 326p, pour une surface d'environ 322 m², pour un prix de 15 euros le m²,
 - Parcelle cadastrée B 326p, pour une surface d'environ 550 m², pour un prix de 15 euros le m²,
- Soit une superficie estimée à environ 872 m², sur la base d'un prix de 15 euros le m².

Ainsi le montant des acquisitions par la Ville s'élèverait à 9 855 euros et les ventes de terrains à 13 080 euros.

Vu les avis des domaines en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 8 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux transactions foncières visées ci-dessus,
- Précise que le montant des transactions est susceptible d'évoluer en fonction des relevés définitifs, réalisés par le Cabinet de géomètre PRUNIAUX,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires, pour la Ville d'OYONNAX,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à ces transactions seront entièrement supportées par la Ville d'OYONNAX,
- Précise également que par la suite, les délaissés de voirie acquis dans le cadre de l'aménagement de la rue des Burgondes, à savoir les parcelles AB 537p, 538p, AB 120p et B 16p seront intégrées au domaine public communal.

10. ACQUISITION D'UN TENEMENT FONCIER SITUE 35 RUE ANATOLE FRANCE APPARTENANT A MME SIMONE MARTIN VEUVE GROSFILLEY

Délibération reportée suite au décès de Mme Simone Martin veuve Grosfilley survenu à l'âge de 97 ans le 14 octobre 2021.

11. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 40 RUE GABRIEL PERI APPARTENANT A LA SEMCODA

M. Philippe TOURNIER BILLON, rapporteur expose au Conseil municipal, que la SEMCODA a acquis en 2015 une propriété située 40 rue Gabriel Péri et cadastrée section AH 43, d'une superficie au sol de 800 m².

Depuis, la SEMCODA n'a pas donné suite à son projet de réhabilitation et a décidé de mettre en vente cette propriété.

Cette propriété étant bordée dans toute sa longueur par la Sarsouille, son acquisition permettrait à la Ville de requalifier l'espace et mettre en valeur la rivière par l'aménagement de ses berges mais également de réaliser quelques emplacements de stationnement le long de la rue des peupliers.

Une offre d'achat a été faite par la Ville d'OYONNAX, sur la base d'un prix de 175 000 euros, laquelle a été validée par la SEMCODA lors de son Conseil d'Administration.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 8 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition de la propriété référencée ci-dessus appartenant à la SEMCODA, moyennant un prix de 175 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par Maître PINSON de l'Etude Notariale MOREL VULLIEZ & PINSON à OYONNAX,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés. par la Ville d'OYONNAX.

12. ECHANGE AVEC LA SEMCODA DE LA SALLE DE SPORTS SITUEE 35 ROUTE DE MARCHON CONTRE UN TERRAIN SITUE 12 ROUTE DE MARCHON

M. Antoine LUCAS, rapporteur expose au Conseil municipal que le 22 décembre 2016, la Ville a cédé à la SEMCODA, un ensemble immobilier situé 35 route de Marchon, comprenant dans l'un des bâtiments le composant :

- 10 appartements
- 6 garages
- 11 caves
- 1 salle de sport

A l'origine, cet immeuble était destiné aux logements des sapeurs-pompiers, dont le casernement était situé à proximité.

Les sapeurs-pompiers n'ayant plus l'obligation de résider sur le lieu de leur casernement, ces logements ont été libérés. Par la suite, certains ont été mis à disposition du personnel communal.

La Ville ne disposant pas du financement nécessaire à la rénovation complète de ce tènement, en a proposé en 2016 la cession à la SEMCODA qui l'a acceptée.

Toutefois, la Ville a souhaité conserver dans ce bâtiment, la salle de sports aménagée pour l'entraînement des sapeurs-pompiers, ces derniers n'en disposant pas dans leur casernement.

Aujourd'hui, une réhabilitation complète du Centre de Secours est en cours par le SDIS, laquelle prévoit tous les équipements sportifs nécessaires pour l'entraînement de son contingent.

C'est pourquoi, la Ville n'a plus d'intérêt particulier à conserver cette salle de sports, laquelle correspond dans l'état descriptif de division en volumes, établi le 22 décembre 2016 dans le cadre de la vente, au lot volume numéro 2, constitué de la partie 2b pour une surface d'environ 124 m².

Après transaction, un accord a pu intervenir avec la SEMCODA pour que cette cession puisse être réalisée dans le cadre d'un échange sans soulte.

En contrepartie de cette salle, la SEMCODA cédera à la Ville, un terrain en nature de friche, situé 12 route de Marchon, cadastré section AB 506, d'une superficie au sol d'environ 1 043m².

L'acquisition de ce terrain permettrait à la Ville de résoudre les nombreux problèmes de stationnement rencontrés dans cette rue et notamment par l'aménagement d'un parking public.

Ces transactions pourraient intervenir sur la base d'un échange sans soulte, les Services des Domaines ayant validé pour chacun des biens, une valeur de 95 546 euros.

Vu l'estimation des Domaines en date du 16 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 8 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'échange avec la SEMCODA, de biens précités sur la base d'un échange sans soulte, chacun des biens ayant été évalués à 95 546 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par Maître BEAUREGARD du Cabinet CBJ Notaires.
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à ces transactions seront supportés à part égale par la Ville d'OYONNAX et la SEMCODA.

13. CESSION A DYNACITE D'UN DELAISSE DE TERRAIN SITUE 8 AVENUE JEAN JAURES

M. Freddy NIVEL, rapporteur, expose au Conseil municipal, que très récemment Dynacité s'est porté acquéreur de 2 immeubles situés respectivement 8 et 10 avenue Jean Jaurès et cadastrés sections AH 605 et 646.

Pour permettre une réhabilitation complète de ces immeubles, Dynacité souhaiterait pouvoir également disposer du terrain communal utilisé comme jardin, situé à l'arrière de l'immeuble cadastré section AH 646 et uniquement accessible depuis ce dernier.

Ce terrain cadastré section AH 647, d'une surface d'environ 125 m², compte tenu de son enclavement, n'a que peu d'intérêt pour la Ville.

C'est pourquoi, sa cession pourrait être envisagée, moyennant un prix de 27 000 euros, prix validé par les Services des Domaines le 17 septembre 2021

Vu l'estimation des Domaines en date du 17 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 8 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité, à l'exception de Monsieur PERRAUD, qui en sa qualité de Président de Dynacité, ne participe pas au vote :

- Décide de céder à Dynacité le délaissé de terrain, référencé ci-dessus et cadastré section AH 647 moyennant un prix de 27 000 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par Maître BEAUREGARD du Cabinet CBJ Notaires,
- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

14. CESSION DES ANCIENS BATIMENTS HEBERGEANT LES SERVICES TECHNIQUES RUE DU STAND, A LA SARL BESSIMO

Mme Dominique BEY, rapporteur, rappelle au Conseil municipal, que la Ville d'OYONNAX a acquis en Février 2009 les anciens locaux industriels Berchet, en vue de regrouper sur un même site l'ensemble des Services Techniques.

Compte tenu de l'importance des travaux nécessaires pour accueillir ces services, ces derniers ont fait l'objet de plusieurs tranches.

Restent encore quelques services dans les bâtiments rue du Stand, dont le déménagement est programmé en fin d'année.

Cet ensemble de bâtiments a des coûts de fonctionnement élevés, notamment en matière de chauffage. C'est pourquoi, la Ville a décidé de le mettre en vente.

Des premières négociations avaient été engagées pour la réalisation d'un lycée privé, mais ces dernières n'ont pu aboutir, les coûts de réhabilitation de ce tènement et notamment sa mise aux normes en accessibilité jugée trop onéreuse par le porteur de projet.

Aujourd'hui la SARL BESSIMO fait part de son intérêt pour cet immeuble, en vue de la réalisation de logements de standing.

Après négociation avec cet investisseur, un accord a pu intervenir sur la base d'un prix de 1 000 000 € pour l'acquisition de ce tènement cadastré :

- Section AE 651, d'une superficie de 37 ares 07 (bureaux et ateliers),
- Section AE 1141, d'une superficie de 22 ares 40 parcelle située de l'autre côté de la rue du Stand à usage de stationnements, incluant des garages).

Il est précisé que ce prix est conforme à l'avis des Domaines en date du 30 juin 2021.

Compte tenu de l'important investissement que représente ce projet l'investisseur, sollicite le règlement du prix de vente en 2 fois, soit :

- 500 000 euros à la signature de l'acte,
- 500 000 euros au démarrage des travaux.

M. Pascal BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » regrette la vente des anciens locaux du lycée technique. Ces choix budgétaires conduisent à vendre du patrimoine immobilier qui pourrait être utilisé à d'autres fins et notamment pour un projet culturel sur ce bâtiment.

M. le Maire rappelle alors les projets culturels en cours et inscrits au programme de la majorité :

- *Rénovation du Musée de la Grande Vapeur*
- *Acquisition du Château de Dortan pour un projet culturel*
- *Projet de Musée de la Faune et de la Flore.*

Au vu de l'ensemble de ces projets la majorité ne voit pas l'utilité de conserver ce bâtiment qui a trouvé acquéreur.

Vu l'estimation des Domaines en date du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 8 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun ») :

- Décide de céder à la SARL BESSIMO (ou toute autre personne morale pouvant se substituer à elle), les anciens bâtiments des Services Techniques, tel que référencé ci-dessus, moyennant un prix de 1 000 000 d'euros net.
- Précise que le prix de vente sera réglé par ladite Société comme suit :
 - 500 000 euros à la signature de l'acte
 - 500 000 euros au démarrage des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville, par l'Etude CBJ Notaires à OYONNAX,
- Précise également que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront supportés par les acquéreurs, à l'exception des frais liés à la réalisation des diagnostics, lesquels sont à la charge des vendeurs,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022.

15. CESSIION DE TERRAINS SITUES A VEYZIAT LIEUDIT « LES PRES » A MONSIEUR JEAN-PIERRE PINARD

M. Assad AKHLAFA, rapporteur, expose au Conseil municipal, que Monsieur Jean-Pierre PINARD, propriétaire de terrains situés à Veyziat, lieudit « Les Prés », a sollicité la Ville, en vue de l'acquisition de 2 parcelles contigües à ses propriétés.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section 440C n° 206 d'une superficie de 6 400 m² environ,
- Section 440C n° 211 d'une superficie de 1 488 m² environ.

Ces parcelles sont classées en Zone N (Zone Naturelle au PLUIH en vigueur) et ont été acquises par la Ville, dans le cadre de ses réserves foncières.

Il est également précisé que ses parcelles, avant leurs cessions par les anciens propriétaires avaient été déboisées.

Par conséquent, la Ville n'a pas d'intérêt particulier à les conserver.

Leur cession pourrait intervenir sur la base d'un prix de 3 euros le m², prix validé par les Services des Domaines, le 15 septembre 2021.

Compte tenu du prix de vente conséquent pour de telles parcelles, les frais afférents à leur cession seront pris en charge par la Ville.

Vu l'estimation des Domaines en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 4 octobre 201,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder à Monsieur Jean-Pierre PINARD, les terrains référencés ci-dessus et cadastrés section 440C n° 206 et n° 211, d'une surface totale d'environ 7 888 m², sur la base d'un prix de 3 euros le m²,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Etude CBJ Notaires à OYONNAX.
- Précise que les frais notariés afférents seront à la charge de la Ville.

16. CESSIION D'UN TERRAIN LIEUDIT « LE PETIT PUIITS » A MONSIEUR ANDRE PERRAUD

Cette délibération concernant un membre de la famille de M. le Maire, il ne participe ni au débat ni au vote, et cède la présidence à M. Laurent HARMEL, premier adjoint.

M. Noël DUPONT, rapporteur expose au Conseil municipal, que Monsieur André PERRAUD, domicilié 68 rue Richard WAGNER à VEYZIAT, est propriétaire, à l'arrière de sa maison, d'un terrain sur lequel son fils envisage de construire son habitation principale.

Toutefois, ce terrain présente une importante déclivité et est de plus, grevé de servitudes qui rendent difficile l'implantation de cette nouvelle construction et surtout sa desserte par accès privatif.

Ce terrain est notamment grevé d'une servitude de passage et de tréfonds, que Monsieur André PERRAUD a bien voulu consentir par le passé à Haut-Bugey Agglomération, pour le passage de sa canalisation d'eau.

En outre, le seul accès existant depuis le Chemin du Petits Puits, susceptible de desservir cette nouvelle construction, est réservé à l'usage d'ENEDIS pour l'entretien de la ligne haute tension qui surplombe également la propriété de Monsieur André PERRAUD.

C'est pourquoi, au vu de ces contraintes, le seul accès réellement envisageable, pourrait être créé sur la parcelle communale jouxtant sa propriété, laquelle est cadastrée section 440D n° 3162.

Pour tenir compte de la pente et des altitudes du terrain, le Cabinet PRUNIAUX a estimé la surface nécessaire à la création de cet accès à environ 2000 m².

C'est pourquoi, Monsieur André PERRAUD souhaiterait pouvoir acquérir à la Ville d'OYONNAX, cette portion de terrain correspondante, étant précisé que la parcelle communale représente une surface totale de 102 863 m².

Il est précisé que cette portion de terrain est classée en zone naturelle mais n'est pas soumise au régime forestier. Toutefois, les services de l'ONF ont été sollicités pour une estimation de son boisement. Pour l'ONF, les essences plantées sur cette parcelle présentent une faible valeur et peuvent être estimées à 500 euros

Une estimation a été également sollicitée aux Services des Domaines pour la valeur du terrain nu, laquelle a été estimée moyennant un prix de 5 euros le m².

Cette cession, compte tenu de sa faible superficie au vu de la surface totale de la parcelle, de même que la faible valeur de son boisement n'impactant pas la valeur de la parcelle communale restante, il est proposé de répondre favorablement à la demande d'achat de Monsieur André PERRAUD aux conditions suivantes :

- Cession sur la base d'un prix de 5 euros le m² auquel il convient d'ajouter 500 euros pour le boisement.

Vu l'avis des Domaines en date du 23 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 8 octobre 2021,

Il appartient au Conseil de désigner un autre de ses membres pour signer l'acte de vente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, à l'exception de M. le Maire qui n'a pas pris part ni à la discussion ni au vote :

- Décide de céder à Monsieur André PERRAUD le terrain référencé ci-dessus moyennant un prix de 5 euros le m², auquel il conviendra d'ajouter une somme de 500 euros correspond à la valeur de son boisement,
- Autorise le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par l'acquéreur.

17. CESSIION D'UN DELAISSE DE TERRAIN SITUE 26 RUE DU MOLLARD SAINT-JEAN A MR ET MME ISMAIL BENER
--

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Ville d'OYONNAX s'est portée acquéreur le 18 novembre 2020, d'un délaissé de terrain situé 26 rue du Mollard Saint-Jean, d'une superficie d'environ 50 m², sur lequel est implanté une borne incendie.

Ce délaissé, cadastré section AL 105, a été acquis à ENEDIS dans le but d'y installer les containers d'ordures ménagères qui auparavant prenaient la place de stationnement et de faire en sorte qu'aucune construction ne puisse être édifiée aux abords de la borne incendie.

Lors de la délimitation sur site de la parcelle, il s'est avéré qu'une partie du terrain avait été annexée par M. et Mme BENER Ismail et incluse à l'intérieur de leur propriété par une haie. La surface concernée est d'environ 33 m².

Ce délaissé n'ayant pas d'intérêt particulier pour la Collectivité, sa cession pourrait être envisagée aux époux BENER, sur la base d'un prix de 50 euros le m², étant précisé que seraient également à la charge des acquéreurs, les frais de géomètre liés à la division de cette parcelle communale.

Enfin, il est précisé qu'aucun droit de passage ni sortie ne seront accordés sur la partie de la parcelle restant propriété de la Ville.

Vu l'estimation des Domaines en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 8 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de céder à M. et Mme BENER Ismail le délaissé de terrain visé ci-dessus, d'une surface d'environ 33 m², moyennant un prix de 50 euros le m²,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par Maître PASCAUD-MOREL-VULLIEZ, Notaire à Oyonnax,
- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront supportés par les acquéreurs, y compris les frais de géomètre, liés à la division de la parcelle communale AL 105.

18. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'EPF DE L'AIN, POUR L'ACHAT D'UN TENEMENT IMMOBILIER SITUE 3 PLACE VAILLANT COUTURIER
--

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu'il a été porté à la connaissance de la Ville, la mise en vente d'un tènement immobilier appartenant aux Consorts GRAND-CLEMENT, situé 3 place Vaillant Couturier et cadastré section AH 180.

Cet ensemble immobilier se compose de locaux en copropriété (lots 17, 18, 19, 20 et 21), occupés précédemment par les Caves du Val d'Or, répartis comme suit :

- En rez-de-chaussée, un local commercial d'environ 380 m²,
- Au 1^{er} étage, un local de même superficie soit environ 380 m²,
- En sous-sol, un espace complet à usage de parking d'environ 400 m²,
- En annexe, un atelier d'une surface d'environ 110 m².

L'acquisition de ce tènement contigu au Parc JEANTET, permettrait à la Ville de poursuivre sa réflexion sur l'aménagement au centre-ville d'une halle couverte, pouvant à la fois, les jours de marché, abriter quelques commerçants mais aussi des manifestations les autres jours.

L'acquisition de cet ensemble foncier s'avérant relativement onéreuse pour la Collectivité, il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de procéder à l'acquisition de cette propriété pour le compte de la Ville,

Aujourd'hui, l'EPF de l'Ain nous informe avoir obtenu l'accord des Consorts GRAND-CLEMENT pour l'acquisition de cette propriété, pour un prix de 290 000 euros hors frais notariés et autres, prix conforme à l'estimation des Domaines sollicitées par l'EPF, dans le cadre de ce dossier. Un compromis de vente est d'ailleurs en cours de rédaction par Maître BEAUREGARD de l'Etude CBJ Notaires.

Il convient dès lors pour entériner cette acquisition, de procéder à la signature avec l'EPF de l'Ain, d'une convention de portage, selon les modalités suivantes :

- Remboursement selon une durée de portage de 6 ans, de la valeur de l'immeuble et ses frais afférents, et ce par annuité constante,
- Versement annuel à l'EPF, à la date anniversaire de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50% HT du capital restant dû,
- Au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain, tels que les charges de propriété, impôts fonciers, assurance, menus travaux,
- Engagement par la Ville de racheter ou de faire racheter ce bien par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin du portage,

Il est précisé que ce bien sera immédiatement mis à disposition de la Ville, qui en assurera la gestion, sous son entière responsabilité.

A cet effet, une convention de mise à disposition entre l'EPF de l'Ain et la Ville devra également être conclue.

Intervention de M. DE LEMPS pour le groupe « L'avenir est Oyonnaxien », qui s'interroge sur le changement de position de la majorité puisqu'il rappelle que lors de la campagne électorale des élections municipales, la majorité avait affirmé que le projet de marché couvert était inutile et infaisable techniquement. Il souhaite également savoir pourquoi la collectivité fait appel à l'EPF pour financer cette acquisition et quand la municipalité compte mettre en œuvre ce projet.

M. le Maire réplique que la majorité n'est pas là pour appliquer le programme du groupe « L'avenir est Oyonnaxien ». Cette vente est une opportunité qui se présente aujourd'hui. L'acquisition s'effectue par l'intermédiaire de l'EPF, qui a mené les négociations. Si la commune décide de mettre en œuvre ce projet avant le terme des 6 ans, le bien sera racheté à l'EPF et la commission des travaux sera mise à contribution pour l'élaboration du projet avec la totalité des élus.

Après un échange verbal sur l'origine de la paternité du projet et l'intérêt à agir, M DE LEMPS tient à préciser qu'il intervient dans l'intérêt des Oyonnaxiens et qu'il serait parfait que son groupe soit associé au projet alors qu'il a été tenu à l'écart sur des sujets précédents notamment la sécurité.

M. le MAIRE rappelle M. DE LEMPS au calme et donne la parole à Mme GUIGNOT, adjointe en charge notamment du commerce, qui précise qu'il n'est pas aussi facile d'implanter une nouvelle unité commerciale alors qu'il existe déjà au centre ville une offre commerciale en produits frais. Il est donc nécessaire de veiller à ne pas déséquilibrer les offres commerciales existantes et le marché. Une hall avec des produits différents dans l'air du temps ou de haute gamme serait intéressante. L'EPL permet de disposer de ces locaux immédiatement et de travailler sur ce projet pendant un délai de 6 ans.

M. HARMEL premier adjoint rappelle que le groupe « L'avenir est Oyonnaxien » a été associé pour d'autres dossiers précédemment tels que l'achat de l'Oyomen Factory et l'installation du groupe Ramsay. Les projets peuvent être partagés, le débat n'est pas à la recherche de paternité d'un projet mais à la recherche du bien des Oyonnaxiens.

M. FOUILLAND reprend la parole et revient sur le mode de financement pour cette acquisition d'un montant de 290 000 € à laquelle s'ajouteront des intérêts à régler, alors que la ville peut faire appelle au dispositif Cœur de Ville et que celle-ci a su trouver 3 millions d'euros pour l'achat d'Oyomen Factory.

M. le MAIRE ne reviendra pas sur les réponses déjà données. Il clôt l'échange et passe au vote.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 8 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 voix et 6 abstentions (groupe « L'avenir est Oyonnaxien »).

- Accepte les modalités de portage visées ci-dessus et de mise à disposition proposées par l'EPF de l'Ain, pour l'acquisition du tènement immobilier appartenant aux Cts GRAND-CLEMENT, situé 3 place Vaillant Couturier à OYONNAX,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions correspondantes et tous les documents nécessaires liés à l'acquisition de cette propriété cadastrée AH 180 (lots 17, 18, 19, 20 et 21).

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

19. « OPERATION FAÇADES » SIGNATURE D'UN AVENANT

Mme Christine PIQUET, rapporteur expose que par délibération du 27 mai 2019, le Conseil municipal a validé le règlement de la nouvelle « Opération Façades », lequel avait fait l'objet d'une adoption par le Conseil communautaire, le 26 février 2019.

Ce dispositif permet de financer des réhabilitations de façades pour les immeubles d'habitation ainsi que des devantures commerciales, situées en rez-de-chaussée de ces immeubles.

« L'Opération Façades » complète les actions de revitalisation mise en place dans le cadre du programme Cœur de Ville pour Oyonnax et dans la convention de revitalisation de centre bourg pour Nantua.

Il est proposé dans le cadre de la signature d'un avenant, de proroger d'une année cette opération et permettre ainsi à des projets en cours de se finaliser.

Il est également proposé pour la Ville d'Oyonnax, d'augmenter le plafond des aides communales à 15.000 euros par parcelle, afin d'inciter les copropriétés ou autres bâtiments d'importance à s'engager dans des travaux de rénovation de façades.

Pour sa part, Haut-Bugey Agglomération propose d'augmenter le montant de ses primes incitatives, en le portant à un montant maximal par parcelle à 2 000 €.

Pourraient venir également s'ajouter aux subventions accordées par les Communes et Haut-Bugey Agglomérations, les primes incitatives nouvellement mises en place par l'ANAH pour ce type de travaux.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les modifications apportées au règlement de « l'Opération Façades ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de « l'Opération Façades » annexé à la délibération, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions susvisées.

20. BAIL COMMERCIAL CENTRE OPHT'AVENIR

M. Laurent HARMEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 22 mars 2021, la Ville a donné à bail à la SARL « Les Saveurs d'Italie », une partie des locaux de l'ancien Petit Casino, d'une surface d'environ 120 m², correspondant à la réserve et aux sanitaires afin de développer une activité agroalimentaire de fabrication de vinaigrette.

Le reste du tènement d'une surface d'environ 180 m², contigu à la boucherie Le Gavroche est quant à lui libre de toute occupation à l'exception d'expositions municipales ponctuelles visant à faire vivre ses vitrines vides.

Après le soutien apporté aux gérants du Gavroche et des Saveurs d'Italie, la Ville, soucieuse de dynamiser cette galerie marchande, a décidé de rechercher un repreneur pour ce local.

Ainsi a été retenu, le projet porté par le Centre Opht'avenir qui souhaite installer son cabinet d'ophtalmologie à OYONNAX.

Outre la dynamisation de la galerie, l'installation de ce cabinet nous permettrait également de faire face à la pénurie de médecins spécialistes sur le bassin d'OYONNAX, avec la venue d'un nouveau spécialiste dans l'immédiat et la perspective d'un deuxième.

Ce local étant à ce jour alimenté en électricité et en eau par des compteurs communs avec celui des Saveurs d'Italie, la Ville prendrait en charge les travaux visant à ce que ce local soit autonome en matière de fluides. Il est précisé que les autres travaux, d'aménagement et modernisation dudit local incomberont au preneur, à l'exception de la reprise de l'étanchéité des toitures qui incombera au bailleur.

Pour conforter l'ouverture de ce centre, il est proposé de consentir au porteur du projet, un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter de l'ouverture du centre, sur la base d'un loyer initialement fixé à 1 500 euros HT et de lui consentir une réduction sur les 3 premières années à 1 000 euros HT.

Il est précisé que ces loyers, à compter de la 4^{ème} année, seront indexés chaque année selon l'indice INSEE des activités tertiaires (ILAT), sur la base de 1 500 euros mensuel qui constitue le loyer d'origine.

Une option d'achat sur une durée de 3 ans sera également proposée au preneur sur la base d'un prix de 135 000 euros, indexé selon l'indice du coût de la construction.

Enfin, dans le cadre de ce bail, 3 badges d'accès au parking souterrain seront mis à disposition des médecins et collaborateurs.

Intervention de M. MERCIER pour le groupe « Oyonnax en commun » qui souhaite connaître le devenir du projet de la Vinaigrerie et de l'extension du restaurant des Saveurs d'Italie initialement prévu dans l'ancien Casino.

M. le Maire répond que les décisions ont été communiquées aux éventuels acquéreurs. L'exploitant du Restaurant « Les saveurs d'Italie » relancé par rapport à son projet d'extension n'a pas souhaité donner suite pour une acquisition, ni pour une location. Le Centre Opht'avenir à la recherche d'un local a contacté cet été M. le Maire. Deux locaux ont été présentés, le local de l'ex petit casino par sa superficie répond à leurs besoins avec une option d'achat à 4 ans

Grâce au dispositif Cœur de ville, la ville cherche à faire vivre la galerie commerciale. Des travaux importants seront engagés pour améliorer la Galerie et attirer d'autres commerces. Par ailleurs, la ville a acquis le local commercial de Puce et Graffiti et des contacts ont été pris pour de revendre ou louer ces locaux à d'autres porteurs de projet. Des travaux importants seront engagés à l'intérieur de cette galerie pour la rendre plus attrayante.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 8 octobre 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Ville, un bail commercial avec les gérants du Centre Opht'avenir aux conditions visées ci-dessus, lequel sera rédigé par Maître COIFFARD de l'Etude Notariale CBJ Notaires,
- Autorise également Monsieur le Maire à signer la promesse de vente d'une durée de 3 ans sur la base d'un prix de 135 000 euros HT, prix indexé chaque année selon l'indice du coût de la construction, laquelle sera également rédigée par Maître COIFFARD,
- Précise que l'ensemble des frais afférents à la rédaction de ces documents seront supportés par la Ville d'OYONNAX.

21. RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR, SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE

Depuis le 1^{er} juillet 2013 le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur, sur les secteurs de la Plaine et de la Forge, est confié à la société Oyonnax Biochaleur, pour une durée de vingt ans.

Comme chaque année, et conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre à l'autorité délibérante, un rapport sur l'état du service dont il est délégataire.

Ce rapport annuel 2020 de délégation de service public, communiqué par le délégataire Oyonnax Biochaleur, le 26 Juillet 2021, a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Parmi les informations figurant dans ce rapport, M. Amaury VEILLE, rapporteur, présente les points suivants :

- Le taux de couverture biomasse du réseau de chaleur s'établit à 66.9% en 2020 contre 75.8% en 2019. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs :
 - Faibles consommation des abonnés du aux confinements et à une rigueur climatique faible.
 - La mise à l'arrêt des chaudières biomasse en période estivale où les besoins sont trop faibles et ne permettent pas de faire fonctionner les chaudières dans les bonnes conditions sans usures prématurée.
- L'installation de cogénération a correctement fonctionné cette année, augmentation du rendement de cogénération de 4% par rapport à 2019 (80,2% en 2019 à 84,3%)
Le Chiffre d'affaires d'OYONNAX BIOCHALEUR s'établit à 4 129 917 € HT, en diminution de 7 %, principalement en raison d'une diminution des ventes de chaleur par rapport à l'année précédente due aux confinements et a une très faible rigueur climatique.
- Le prix du MWh rendu aux abonnés est de 78,6 € TTC/MWh en 2020, contre 74,48€ TTC/MWh en 2017. Augmentation due à la diminution des ventes en 2020 qui amène une part plus importante d'abonnement par rapport à la chaleur vendue.
- Le nombre d'abonnés au réseau de chauffage reste stable.
- Le contrat de revente d'électricité de la cogénération arrive à échéance en novembre 2021 : la disparition des contrats d'obligation d'achat par EDF après 2021 oblige la Ville à étudier toutes les évolutions possibles pour que l'énergie délivrée aux abonnés subisse une augmentation maîtrisée fin 2021 :
La ville a étudié les futurs avenants qui définiront le devenir des moteurs de cogénération, le tarif de l'énergie délivrée par le réseau sans la cogénération, d'éventuelles extensions du réseau et la prolongation de la DSP afin de développer l'outil réseau de chaleur.
- La Ville suit actuellement la réalisation du schéma directeur réseau de chaleur par le bureau d'étude SF2E. Cette démarche prospective à 15 ans de ce schéma à fourni à la Ville les scénarios permettant la pérennisation économique du réseau (recherche de nouveaux abonnés, extensions possibles du réseau de chaleur, mise en place de nouveaux outils de production...).

M. le Maire attire l'attention sur les travaux de rénovation des logements engagés dans le cadre du programme ANRU, qui auront pour conséquence la baisse de la consommation, ce qui nécessite la recherche de nouveaux clients. Il ajoute que l'arrêt estival de la chaufferie a permis la réalisation des travaux conséquents à l'intérieur de la chaufferie.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité.

22. SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA PLAINE EN RENOUVELLEMENT URBAIN

M. Jacques VAREYON, rapporteur rappelle au Conseil municipal, que pour mener le projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Plaine, en renouvellement urbain, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre.

Afin de choisir le meilleur projet pour le quartier et ses habitants, il a été décidé de choisir le maître d'œuvre au terme d'une procédure de concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L2125-1-2° et des articles R2162-15 à R2162-21 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 30 juin 2021 et publié au BOAMP du 5 juillet 2021 et au JOUE du 5 juillet 2021. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 6 septembre 2021 à 12 heures.

14 candidatures de groupement ont été réceptionnées.

La Commission Technique s'est réunie le 16 septembre 2021 afin de prendre connaissance des candidatures reçues et de dresser un rapport technique sur lequel le jury s'est appuyé pour son analyse.

Le Jury composé de 8 membres (l'ensemble de la Commission d'Appel d'Offre ainsi que deux architectes-urbanistes du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement et de la Direction Départementale des Territoires) s'est réuni le 30 septembre 2021. Ce dernier a analysé les candidatures à l'aide du rapport technique et sur la base des critères de sélections définis dans le règlement de consultation :

- Expérience appréciée au regard du document de présentation, des références sur la base de la similitude en matière d'ampleur, d'objectifs, de contemporanéité avec le projet en objet.
- Compétences appréciées au regard des curriculum vitae des personnes pressenties pour contribuer directement sur le projet, sur la base de l'adéquation au projet de l'expérience professionnelle et des compétences requises.
- Compréhension des enjeux du projet et du contexte de rénovation urbaine : appréciée au regard de la note de candidature. L'appréciation sera faite au regard de la pertinence de l'organisation du groupement dans le contexte ANRU.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre une candidature a été fixé à 3 maximum.

Intervention de M. BAUDET pour le groupe «Oyonnax en commun » met en lien l'aménagement public des quartiers et les sélections des candidats avec la place des femmes dans la ville. La ville a initié une enquête sur ce point et il serait intéressant, si le calendrier le permet de prendre en compte les éléments de l'enquête, et d'avoir un retour en conseil municipal de cette enquête.

M. le Maire répond que la place de la femme fera partie du programme de renouvellement urbain. Le retour de l'enquête n'a pas pu être fait pour cause de maladie mais il le sera lors d'un prochain conseil.

Mme REGLAIN, conseillère déléguée confirme que le diagnostic se termine. Il sera exposé en détail aux conseillers avec les préconisations qui en ressortent. Concernant l'attribution du marché, les retours de cette enquête ont été également utilisés.

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu l'avis du jury en date du 30 septembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir trois groupements, maximum prévu par le règlement de consultation,
- Admet à présenter une candidature, à la dernière phase de concours au cours de laquelle une seule équipe devra être retenue pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en question, les groupements dont les mandataires sont :

- DUMETIER DESIGN
- BASE
- PASSAGERS DES VILLES

23. ANNEE 2021 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, informe le Conseil municipal que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

Porteur du projet	Titre du projet et Objet	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
Jury FIL du 23 juin 2021				

Porteur du projet	Titre du projet et Objet	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
Association AMUSE	<u>Fête de la Peupleraie</u> Permettre aux habitants de se retrouver ensemble (adultes et enfants) après cette période de crise sanitaire.	1 150 €	900 €	900 €
Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain (ADSEA)	<u>Séjour du quartier de la Forge et la Plaine</u> Séjour du 8 au 14 juillet pour un groupe de jeunes filles. Afin de diminuer le coût de ce séjour, le groupe a effectué des actions citoyennes pendant la crise sanitaire.	2 140 €	1 000 €	800 €
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	<u>Séjour à Vias</u> Séjour du 12 au 16 juillet à Vias pour un groupe de jeunes (filles et garçons) avec des activités de loisirs ainsi que la visite de l'ancienne ville gallo-romaine.	8 165 €	2 500 €	1 500 €
Porteur du projet	Titre du projet et Objet	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	<u>Fête de quartier Beaumarchais</u> Après cette période de crise sanitaire, permettre aux habitants de se retrouver ensemble (adultes et enfants) avec des animations de proximité.	1 530 €	500 €	500 €
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	<u>Fête de quartier Courteline</u> Organiser une journée conviviale entre les habitants afin de favoriser les liens et les échanges après cette période de crise sanitaire.	900 €	800 €	800 €
Jury FIL du 7 juillet 2021				
Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain (ADSEA)	<u>Camping La Carabasse</u> Séjour du 9 au 12 juillet à Vias pour un groupe de jeunes garçons afin de créer une cohésion de groupe et l'autonomie des jeunes.	1 170 €	450 €	450 €
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	<u>Sortie LE PAL</u> Sortie sur une journée pour un groupe de jeunes filles.	228 €	168 €	168 €
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	<u>Sortie WALIBI</u> Sortie sur une journée pour un groupe de jeunes filles.	238 €	178 €	178 €

Porteur du projet	Titre du projet et Objet	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	<u>Sortie VITAM PARC</u> Sortie sur une journée pour un groupe de jeunes garçons afin de travailler sur la cohésion de groupe.	182 €	152 €	152 €

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable des jurys FIL des 23 juin et 7 juillet 2021,

Vu l'avis émis par les Commissions de la Politique de la Ville en date du 6 juillet et 14 septembre 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus,
- Demande à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville, et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention,
- Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.

24. PROJET DE PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES « CAP'OYO »

M. Laurent HARMEL, rapporteur, précise que la Ville, engagée depuis 2010 dans des démarches de santé visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, a candidaté, en avril 2021, à l'appel à projet national lancé par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Cet appel à projet vise à favoriser la construction d'un projet politique local, concerté et partagé avec les acteurs et les habitants du territoire, décliné en actions concrètes, afin de faire changer, à l'échelle d'un territoire, les comportements à risque liés aux substances psychoactives ou de conduites addictives sans produit.

Le projet "CAP'OYO", proposé par la Ville et retenu par la MILDECA en juillet 2021, est un projet global de prévention, qui s'articule autour de 3 axes principaux :

- Mettre en place une culture commune pour les acteurs locaux et les élus de la collectivité, sur les conduites addictives,
- Sensibiliser les différents milieux de vie de la population oyonnaxienne, afin de retarder l'âge des premières expérimentations et de diminuer les conduites addictives,
- Renforcer la dynamique de prévention de la délinquance, réalisée par les forces de l'ordre et la justice.

Projet piloté par la ville avec de nombreux partenaires dont l'Education Nationale, l'ADSEA ...

Piloté par le service social de la Ville, ce projet, estimé à 113 585 €, se déroulera sur 2 années scolaires 2021-2023 et sera subventionné par la MILDECA à hauteur de 94 485 € (17 571 € en 2021, 58 621 € en 2022 et 18 293 € en 2023 – montants à titre indicatif dans l'attente de l'arrêté attributif).

Des comités de pilotage et techniques seront mis en place pour assurer le suivi du projet.

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales en date du 15 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire les crédits correspondants au BP 2021 et suivants,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention.

25. CONVENTION CLASSES A HORAIRES AMENAGES (CHA T-C) THEATRE - CINEMA

Mme Anne MOREL, rapporteur, expose au Conseil municipal, la volonté de conventionner avec le Conseil départemental, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ain, les collèges Ampère et Jean Rostand, afin de créer dès la rentrée 2021, des Classes à Horaires Aménagés artistiques.

Le projet concerne :

- une Classe à Horaires Aménagés Théâtre au collège Ampère, pour laquelle les services culturels recrutent la compagnie des Infortunes.
- une Classe à Horaires Aménagés Cinéma au collège Jean Rostand, pour laquelle les services culturels recrutent le réalisateur Alain BROCHOT.

L'objectif de la Classe à Horaires Aménagés est de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves scolarisés dans l'établissement, en proposant un enseignement riche, appétant, progressif et ambitieux à ceux-ci.

Les Classes à Horaires Aménagés doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles, tout en développant parallèlement, leurs compétences artistiques. Ces classes sont constituées d'un projet pédagogique équilibré, qui s'articule autour d'un enseignement liant pratique, théorie et méthodologie.

M. MERCIER pour le groupe « Oyonnax en commun » se félicite que la commune réinvestisse dans les classes CHAM de collèges dont la ville avait par le passé abandonné leur financement au profit du Département alors qu'elles représentent un réel intérêt pour les enfants des quartiers.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

26. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – ORGANISATION

Mme Caroline MANZONI, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis 2014, le recensement de la population est effectué annuellement, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses dans les communes, dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

C'est le cas pour la Ville d'Oyonnax qui est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

Le Maire doit, par arrêté :

- désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement ;
- recruter des agents recenseurs, parmi ou hors les agents de la Commune, et assurer la formation prévue.

Une dotation versée par l'Etat, s'élevant à 4 142 € pour l'enquête 2022, financera, en partie, les opérations de recensement, sachant que les modalités de ce financement relèvent de la responsabilité de la Commune et doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal, de rémunérer les agents recenseurs sur les bases ayant servi au calcul de cette dotation, à savoir :

- 1,72 € par bulletin collecté ;
- 1,13 € par feuille de logement collectée.

Pour information, la période de collecte pour 2022 est fixée du jeudi 20 janvier 2022 au samedi 26 février 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions qui permettront d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;
- Décide de fixer les rémunérations sur les bases suivantes :
 - 1,72 € par bulletin collecté ;
 - 1,13 € par feuille de logement collectée, constituant des salaires nets et sachant que l'intégralité de la dotation sera répartie en fin de collecte, entre tous les agents recenseurs ;
- Dit que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

27. RENOUVELLEMENT DES ELECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur rappelle au Conseil municipal, la fin du sixième mandat du Conseil municipal des Enfants.

Il est rappelé l'importance de cette organisation pour transmettre à la jeune génération les valeurs de la République et le fonctionnement de la Collectivité.

Depuis le premier mandat, le Conseil municipal d'enfants a laissé aux jeunes élus une large place dans la cité. Il leur a permis d'être acteur de leur éducation citoyenne, de travailler en groupe et d'apprendre à développer et à défendre des projets.

Arrivé à échéance à la fin de cette dernière année scolaire, il convient d'organiser après la rentrée 2021, de nouvelles élections pour renouveler le Conseil pour les périodes scolaires 2021/2023.

A ce titre, il est rappelé que le mandat de Conseiller municipal dure deux ans. Les élèves candidats doivent être scolarisés dans une école d'OYONNAX, en classe de CM1. Des enfants de l'IME les Sapins sont également membres de l'instance.

Par ailleurs, le nombre de Conseillers titulaires est fixé à deux enfants par école, avec autant de suppléants. La parité des élus représente un objectif affiché dans le règlement intérieur.

Enfin, il est rappelé que la Ville d'OYONNAX est en cours de renouvellement de son label « Ville Amie des Enfants » de l'UNICEF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à organiser de nouvelles élections du Conseil municipal des enfants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce Conseil.

28. RECOMPENSES DU BACCALAUREAT 2021

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que les élèves domiciliés avec leur famille à OYONNAX, scolarisés dans les lycées d'OYONNAX ou à l'extérieur, et qui ont obtenu la mention « Bien » ou « Très bien » aux épreuves du Baccalauréat en juin 2021, soient récompensés.

Cette récompense se formalisera par des chèques cadeaux du Pôle de Commerce d'OYONNAX, d'une valeur totale de 120 euros.

Pour bénéficier de ce chéquier, les bacheliers devront se présenter en mairie avec le bulletin de notes des épreuves du Baccalauréat 2021 et d'un justificatif de domicile.

En 2020, ce sont 49 bacheliers qui ont été récompensés. Pour l'instant, pour la session 2021, 37 élèves sont concernés.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la récompense attribuée à chaque lauréat,
- Dit que les chèques cadeaux seront donnés à tout élève remplissant les conditions et qui se manifestera avant le 31 décembre 2021.
- Autorise la dépense nécessaire à cette action en faveur des élèves concernés, dont les crédits sont inscrits au BP 2021.

29. PROTECTION FONCTIONNELLE : AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - FAITS DU 11 JUILLET 2021

M. Fabrice BERTERA., rapporteur expose qu'en application de l'article 11 et suivants de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, l'Administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Procès-verbal, suite aux dépôts de plainte du personnel concerné, P.V référencé sous le n°2021/0001202, ainsi que le rapport d'outrage de la Police Municipale, référencé sous le n°202107 0008,

Vu les courriers présentés par les agents et la nature des faits, outrage manifeste à l'égard d'agents de Police Municipale,

Les faits se sont déroulés à l'encontre de trois agents titulaires et affectés à la Police Municipale d'OYONNAX.

Il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle aux agents. Cette procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices, qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Collectivité, Ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation du personnel concerné,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

30. PROTECTION FONCTIONNELLE : AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - FAITS DU 17 JUILLET 2021

M. Fabrice BERTERA, rapporteur expose qu'en application l'article 11 et suivants de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, l'Administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Procès-verbal, suite aux dépôts de plainte du personnel concerné, P.V référencé sous le n°2021/001443,

Vu le courrier présenté par l'agent et la nature des faits, outrage manifeste à l'égard de l'agent de Police Municipale,

Les faits se sont déroulés à l'encontre d'un brigadier-chef principal, agent titulaire et affecté à la Police Municipale.

Il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent.

Cette procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices, qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Collectivité, Ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation du personnel concerné,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

31. QUESTIONS DIVERSES PRESENTEES PAR LE GROUPE « OYONNAX EN COMMUN »
--

A la suite des délibérations, M. le Maire répond aux deux questions écrites posées par le groupe «Oyonnax en commun ».

1 - Question : Quelles sont les conditions de mise à disposition du centre Léon Emin pour le meeting de Xavier Bertrand du jeudi 14 octobre 2021 ?

Réponse de M. le Maire : « Les réunions politiques sont libres et peuvent se tenir sans autorisation ni déclaration préalable conformément aux lois du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques.

Le prêt des salles publiques pour la tenue de réunion publique est possible, même à titre gratuit dans la mesure où le principe de stricte égalité entre les candidats est respecté (décision du conseil constitutionnel du 13 février 1998) .

Respectant ce principe républicain, j'offrirai donc à chaque candidat à la présidentielle, s'il le demande la même possibilité dans les mêmes conditions. »

2 - Question : Accueil de réfugiés Afghans : la ville d'Oyonnax prendra-t-elle part à cet accueil comme d'autres villes en France ?

Réponse de M. le Maire : « L'accueil des demandeurs d'asile est assuré par l'Etat et surtout la Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités (DDETS) en lien avec l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), dans le cadre du dispositif national d'accueil.

J'ai donc pris attache avec la préfecture pour vous répondre car cela ne ressort pas des compétences de la ville.

Les demandeurs d'asile sont accueillis sur des structures dédiées qui offrent un accompagnement social spécifique, notamment pour l'accomplissement des démarches administratives. L'accompagnement se poursuit lorsque le demandeur d'asile se voit reconnaître le statut de réfugié, sur d'autres types de structures qui offrent notamment une aide à l'insertion professionnelle et l'intégration (formations, cours de français, ect.). Il y a bien des arrivées de demandeurs d'asile de nationalité afghane dans l'Ain, environ une douzaine de personnes. Il n'est pas prévu à ce jour d'arrivée à Oyonnax. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Jo LEVILLAIN

Michel PERRAUD